DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS
Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER
Absents représentés : Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE
Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON
Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - - Mrs HUPRELLE — STACIAZYK - VALY
Secrétaire : Mme Angélique Peiretti-Garnier

D_2025_41_7.5 : Subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants – achat de drapeaux de cérémonie

Vu la demande de subvention de l'association des Anciens Combattants pour le remplacement de drapeaux de cérémonie

Vu l'importance des cérémonies commémoratives et du devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Anciens Combattants pour l'achat de drapeaux de cérémonie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à l'association des Anciens Combattants pour l'achat de drapeaux de cérémonie.

Le Maire
Monsieur Serge BORD

Mairie de Saint Julien Les Rosiers
30340

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saitnjulienlesrosiers.fr) le 25/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_41_7

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS
Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER
Absents représentés : Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE
Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON
Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - - Mrs HUPRELLE — STACIAZYK - VALY
Secrétaire : Mme Angélique Peiretti-Garnier

D_2025_42 _ 7.5 : Subvention exceptionnelle à l'association CHAT MAGES

Vu la demande de subvention de l'association des CHAT MAGES,
Vu l'aide apporté à la commune pour la capture et stérilisation des chats,
En effet cette association se consacre entièrement à la surveillance, la capture des chats errants pour leur stérilisation et la mise en adoption de chatons.

L'association a pris en compte la stérilisation de 20 chats sur la commune en collaboration une clinique vétérinaire et en relais de la fondation Brigitte BARDOT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 200 € à l'association CHAT MAGES.

Le Maire
Monsieur Serge BORD

Mairie de Saint Julien Les Rosiers
30340

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saitnjulienlesrosiers.fr) le 25/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_42_7

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS
Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER
Absents représentés : Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE
Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON
Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - - Mrs HUPRELLE — STACIAZYK - VALY
Secrétaire : Mme Angélique Peiretti-Garnier

D_2025_43 _7.5 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes « St Julien en Fête » pour la Fête du village des 29, 30 et 31 Août 2025.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière présentée par le Comité des Fêtes pour la mise en place et l'organisation de la fête du village des 29,30 et 31 août 2025.

Au vu des frais engagés par le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association pour la Fête du village 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser cette subvention.
La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 Fonction 024 du budget 2025.

Le Maire
Monsieur Serge BORD

Mairie de Saint Julien Les Rosiers saint JULIEN lesROSIERS 30340

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saitnjulienlesrosiers.fr) le 25/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_43_7

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS
Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER
Absents représentés : Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE
Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON
Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - - Mrs HUPRELLE –- STACIAZYK - VALY
Secrétaire : Mme Angélique Peiretti-Garnier

D_2025_44_ 4.1 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°D-2024-48 du 5 décembre 2025 fixant les effectifs des emplois communaux,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire du poste,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 septembre 2025 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30h00 hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 34h00 hebdomadaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et de Mr l'adjoint délégué aux ressources humaines, il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial de 30 heures hebdomadaires à 34 h00 hebdomadaire à partir du 01 octobre 2025 en raison d'une augmentation des tâches d'entretien des locaux communaux.

- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de 35h00 hebdomadaires en raison des besoins du service technique,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_44_4

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés

Filière Administration

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Attache Territorial	Attaché Principal	1 TC
Rédacteur Territorial	Rédacteur	1 TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3 TC 1 TNC de 30h00
Emploi fonctionnel de direction- catégorie A	DGS des communes de 2000 habitants à 10 000 habitants- TC	1 TC

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 1ière Classe	1 TC

Filière Culturelle

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Adjoint territoriaux du patrimoine	Agent territoriaux du patrimoine	1 TC

Filière Technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Technicien	Technicien principal 2ième classe Technicien	1 TC 1 TC
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 TC 1 à TNC de 31h30
Agent Technique	Adjoint technique	4 TC 1 TNC de 24h00 1 TNC de 34h00 1 TNC de 28h00
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3 TC 1 à TNC de 34h00
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	3 TC 1 TNC de 30h00 1 TNC de 24h30 1 TNC de 22h00

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_44_4

Filière Sanitaire et Social

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
ATSEM	ATSEM principal 1ière classe	3 TC

Filière Police

Cadre d'emploi	Grade du cadre- TC ou TNC	Nombre
Chef de service police municipale	Chef de service de police municipale Principal 2ième classe	1 TC

Article 2 : La présente délibération prendra effet au 01 octobre 2025.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire
Monsieur Serge BORD

Mairie de Saint Julien Les Rosiers
saint JULIEN les ROSIERS
30340
376 Route des Mimosas

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saitnjulienlesrosiers.fr) le 25/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_44_4

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS
Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER
Absents représentés : Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE
Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON
Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - - Mrs HUPRELLE — STACIAZYK - VALY
Secrétaire : Mme Angélique Peiretti-Garnier

D_2025_45_1.1 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Vu la délibération de la commune D-2025-29 / 1.1 attribuant les contrats d'assurances de la commune
Vu la commission d'appel d'offre du 15-09-2025 décidant de ne pas retenir l'unique offre du lot 6 - assurances des prestations statutaires suite à l'appel d'offre de la commune.
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération de la communen°D-2025-07 du 13-02-2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agrée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat
Considérant

Le Maire expose :
Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.
Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_45_1

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.
Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ► le décès
- ► le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ► le congé de maladie ordinaire
- ► le congé de longue maladie et de longue durée
- ► le temps partiel thérapeutique
- ► la disponibilité d'office pour raison de santé
- ► l'allocation d'invalidité temporaire
- ► la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ► congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ► congé de maladie ordinaire
- ► congé de grave maladie
- ► congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :
les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
le suivi de l'exécution du contrat,
la gestion des sinistres
un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**7.51 %**		
OU	Franchise **20** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**6.54 %**	**x**	
OU	Franchise **30** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**5.96 %**		
OU	Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour	**7.06 %**		

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213002744-20250925-D_2025_45_1

	de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire			
OU	Franchise **20** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire	**6.21 %**		
OU	Franchise **30** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire	**5.70 %**		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**1.27 %**	**x**	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		**x**

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.
Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.
Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire
Monsieur Serge BORD

Mairie de saint Julien Les Rosiers
saint JULIEN les ROSIERS
30340
Ville des Mimosas

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saitnjulienlesrosiers.fr) le 25/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_45_1

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes - SIAU - BONET - PEIRETTI-GARNIER – LIS
Mrs BORD – PLANTIER - HIGON – MARTIN - PIC – FOFANA - POUDEVIGNE – CRUVELLIER
Absents représentés : Mme DEVISE par Mme SIAU - Mme STECKIW par M. PLANTIER – Mme GEORGES par M. MARTIN - M. DALVERNY par M. POUDEVIGNE
Absents : Mmes ANGER – M. MOUTON
Absents excusés : Mmes AGULHON-MALLIA — JULLIAN-SICARD - - Mrs HUPRELLE — STACIAZYK - VALY
Secrétaire : Mme Angélique Peiretti-Garnier

D_2025_46_5.1: Démission d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS et installation d'un nouveau membre

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération D_2020_17 du 28 mai 2020 concernant l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS,
VU la démission de Madame CURTO Virginie, conseillère municipale, élue membre du CCAS, sur la liste de Mr MARTIN Bernard.
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-6 et R 123-9, dont ce dernier précise *« le ou les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. »*

Considérant que lors de l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS, deux listes avaient été présentées :

- Liste de Madame ANGER Pascale qui comportait un seul candidat
- Liste de Monsieur MARTIN Bernard qui comportait cinq candidats (Mr MARTIN Bernard, Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, Mme SIAU Françoise, Mme CURTO Virginie, Mme DEVISE Claire).

A l'issu du vote, les personnes suivantes ont été proclamées membres élues au CCAS : Mr MARTIN Bernard, Mme PEIRETTI GARNIER Angélique, Mme SIAU Françoise, Mme CURTO Virginie, Mme ANGER Pascale

VU les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme DEVISE Claire, candidate non élu de la liste de Mr MARTIN Bernard, lors de l'élection du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS du 28-05-2020, devient membre automatiquement du CCAS et remplace l'élue démissionnaire de la même liste au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, **après avoir entendu** Monsieur le Maire, à l'unanimité prend acte de ce changement et de l'**installation de Mme** DEVISE Claire au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire
Monsieur Serge BORD

Mairie de saint Julien Les Rosiers
saint JULIEN les ROSIERS
30340

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.saitnjulienlesrosiers.fr) le 25/09/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 26/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20250925-D_2025_46_5